

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

## REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

**LE REVEIL**

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL. 3

MONTREAL, 30 NOVEMBRE 1895

No. 65

## SOMMAIRE :

*Canada-Revue* vs Mgr Fabre : A tous les amis de la Liberté de la Presse, *A. Filiatreault*. — Pas d'Ostracisme, *Duroc*. — La cause du *Canada-Revue*, Factum de M. Horace St-Louis, (à suivre). — Tolle et Lege, *Attentif*. — Encore un, *Lynx*. — Charité-Justice, VII, *Jacques Lecroyant*. — Les Conseils du Travail, *Travailleur*. — Ayez Pitié! *Carabin*. — Feuilleton : Le Missel de la Grand'mère, (suite) *Ludovic Halévy*.

Les conditions d'abonnement au **RÉVEIL** ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du **RÉVEIL**,

Boîte 2184,

Montréal.

## "CANADA-REVUE" vs MGR FABRE

A TOUS LES AMIS DE LA

## LIBERTÉ DE LA PRESSE

Mes amis,

Mon nom et celui de mes amis qui me sont restés fidèles dans la bataille pour la liberté de la presse touchent de trop près le **REVEIL**, pour qu'il puisse paraître extraordinaire de voir ouvrir nos colonnes à l'appel que je vous adresse aujourd'hui.

La cause du *Canada-Revue* vs *Mgr Fabre*, qui était une revendication du droit d'écrire ce que l'on sait vrai et ce que l'on pense juste, vient d'être perdue en deuxième instance.

C'est la deuxième fois que nos tribunaux proclament qu'il y a quelque chose qui prime le droit

civil, et que ce pouvoir suprême est le pouvoir ecclésiastique.

Je suis persuadé que nous subissons, pour la deuxième fois, l'écrasement d'un pouvoir omnipotent dont il est impossible de contrôler au Canada la toute-puissance politique, judiciaire et sociale.

D'un autre côté, j'ai pleine confiance qu'en Angleterre de pareilles doctrines ne peuvent prévaloir, et que la liberté du sujet ne peut pas être laissée à la merci de caprices privilégiés.

Le jugement de l'hon. juge Archibald a posé la doctrine de la pleine liberté du sujet avec la pleine protection que lui doivent les tribunaux envers et contre tous.

Cette doctrine doit triompher en dernier ressort ; mais pour obtenir sa sanction, il y a un large pas à franchir.

Nous ne manions pas des millions, nous payons des taxes et messieurs nos adversaires n'en paient pas ; nous élevons des familles et ils n'en élèvent pas ; nous gagnons notre pain et on le leur donne ; nous luttons et ils se contentent de vivre.

Depuis trois ans, j'ai conduit la lutte sans trêve ni merci ; j'ai essuyé toutes les insultes et toutes les rebuffades, toutes les calomnies et toutes les injures, mais maintenant je suis à bout.

Je ne puis plus me consacrer sans espoir à un apostolat dont le résultat serait d'enlever le pain de la bouche de ma famille.

Depuis quelques mois j'ai pris une occupation qui accapare tous mes instants et il m'est impossible de continuer ma mission de frère-quêteur des trente-six derniers mois.

Je fais appel à tous, à tous ceux qui pensent qu'il faut, une fois pour toutes, régler la question de l'autocratie cléricale en matière de publicité.

Tout nous fait supposer que nous aurions gain de cause devant le Conseil privé, mais nous n'avons ni le temps ni les moyens d'obtenir justice par cette voie.

Aussi, demandons-nous à tous les fervents amis de la liberté de s'unir pour nous fournir les fonds nécessaires à la conduite de la cause.

C'est bien simple.

Il faut qu'avant HUIT SEMAINES nous ayons en caisse DEUX MILLE dollars pour faire le dépôt exigé.

Ceci fait, il nous faudra encore au moins un montant égal pour faire face aux frais du procès.

Maintenant, nous accepterons tout, absolument tout.

Si d'ici deux mois, nous avons

trouvé le montant du dépôt, nous risquerons la cause.

Sinon, nous renverrons aux souscripteurs le montant de leur souscription avec tous nos regrets.

D'ailleurs, nous ne faisons aucune distinction, les piastres, les cinq piastres, les dix piastres, les vingt et surtout les cent sont les bienvenues, envoyées personnellement où sous le voile de l'anonyme.

Ces souscriptions seront reçues avec égale reconnaissance au Bureau de direction du *Canada-Revue*, Boîte 2184 Bureau de Poste de Montréal, ou par M. Horace St-Louis, avocat, New-York Life Building, 616.

L'absolue discrétion qui a couvert les noms des souscripteurs au fonds du premier procès sera exercée à l'égard des nouveaux souscripteurs dont les noms seront protégés par le plus complet *incognito*.

A. FILIATREAU.

## PAS D'OSTRACISME

Plus nous essayons de sortir de cette vilaine fournaise des passions religieuses, plus il semble qu'une main maligne se plaise à nous y replonger sans relâche.

N'avions-nous pas assez pour nous diviser de cette question des écoles catholiques, protestantes et neutres sans qu'on vienne soulever parmi nous la question des protestants français qui ne sont certes pas intervenus dans la difficulté et qu'on veut sottement et méchamment mettre en jeu dans le conflit.

Il est excessivement regrettable de voir sus-

citer d'aussi mesquines querelles dans un moment aussi solennel.

Tout le monde admettra que la petite communauté protestante française de Montréal tient une conduite exemplaire, occupe une position enviée dans le corps social et se distingue par une modestie et une tenue que bien des gens devraient lui envier.

De quel droit donc, un journal français, sans provocation aucune, la *Minerve*, vient-elle leur jeter à pleines mains la boue à la figure.

Voici ce que contient à ce sujet un de ses derniers numéros :

Parlant d'hommes comme les Joly, les Lafleur, les Fortin, les Roy dont M. Tarte avait quelques jours avant, dans le *Cultivateur*, reconnu les brillants mérites et le sincère christianisme, la *Minerve* s'écrie : " La patrie canadienne-française, loin de s'honorer de tels citoyens, est humiliée et contristée jusqu'à la honte."

Voyons, est-ce raisonnable ? Sommes-nous réellement aussi arriérés que cela et peut-on prendre cette sortie brutale pour une expression raisonnée d'opinion de la part de la population canadienne-française ?

Non, les canadiens-français n'ont pas honte de Sir Henri Joly et nous en avons la preuve dans la confiance dont ils l'ont honoré en l'appelant à la tête des affaires de la province, et en lui confiant pendant tant d'années le mandat du comté catholique de Lotbinière. Aujourd'hui encore, le comté non moins catholique de Portneuf lui offre son mandat et le parti libéral canadien-français l'a prié de se mettre à sa tête dans cette province.

Tout près de Montréal, au village Sabrevois, la population presque exclusivement catholique et française n'a-t-elle pas élevé à plusieurs reprises à la dignité de maire, ce monsieur Roy que vous proclamez si méprisable ?

Les Lafleur et les Fortin qui occupent au milieu de nous des positions élevées, ne nous font-ils donc pas honneur ? Peut-on avoir honte de compter au sein des canadiens-français des avocats, des professeurs éminents des grandes universités du pays, des chanoines de

l'Eglise dont est membre Sa Majesté, la Reine Victoria ?

Lorsque nous parlons ici de nos concitoyens protestants, nous ne voulons en aucune façon discuter la valeur de leur croyance qui n'est pas la nôtre ; mais nous les jugeons comme hommes et comme citoyens. Nous ne nous inquiétons pas des autels au pied desquels ils prient mais de leur rôle et de leur utilité dans la société.

Avons-nous le droit de rayer d'un trait de plume tout un groupe respectable et respecté, simplement parce qu'il ne professe pas nos principes religieux ?

On les accuse souvent à la légère d'oublier leur nationalité et leur langue. Est on sûr que cette accusation soit fondée, et si elle est fondée sont-ils les vrais coupables ? Si beaucoup d'entre eux ont été obligés de s'unir intimement à la société anglaise et à parler l'anglais, n'ont-ils pas été jetés là par des gens qui, comme la *Minerve*, leur niaient tout honneur et tout droit au respect de leurs compatriotes ?

Mais cela ne veut pas dire qu'ils ont oublié leur nationalité ; à ce compte-là que dirait-on de toute notre *fine-gomme* canadienne-française qui après avoir amassé quelques écus devient plus anglaise que les Anglais eux-mêmes. Et pourtant, ceux-là n'y ont pas été forcés !

Nier le patriotisme des hommes éminents que nous avons cités, c'est faire toucher du doigt tous les préjugés et toute la mauvaise foi de leurs accusateurs. Nous l'avons dit à maintes reprises : la grande convention de St-Jean-Baptiste s'est fait honneur en rayant cette distinction d'un autre âge qui fermait une assemblée nationale à toute une partie de la nation.

Le Canada français, n'a pas trop de toutes ses forces pour soutenir la lutte et l'affirmation de son existence.

Le Canada français comprend tout ce qui parle français et c'est un acte antipatriotique d'en restreindre le nombre.

La querelle qui vient de se soulever part d'esprits bien mal avisés, et nous demandons à

tous les gens de bon conseil d'y mettre un terme.

DUROC.

## LA CAUSE DU "CANADA-REVUE"

Le jugement rendu par la cour de Révision a confirmé l'attente que nous avions le jour où le *Canada-Revue* engageait avec l'archevêque de Montréal la grande lutte qui vient d'entrer dans sa seconde phase.

Nous n'avons jamais espéré réussir à obtenir la majorité d'un tribunal d'appel en faveur de nos prétentions. La cour de Révision était pour nous une étape nécessaire sur le succès de laquelle nous n'avions pas droit de compter.

Notre ferme intention en entreprenant la bataille était de pousser jusqu'au pied du trône la revendication de nos droits.

Il s'est trouvé un homme courageux qui n'a pas craint d'affirmer ouvertement son sentiment, sans redouter l'influence de nos adversaires. Nous ne nous permettrons pas de le remercier ; ce serait lui faire injure. Il n'a été mû que par le sentiment du devoir et n'a pas besoin de reconnaissance.

Ce que nous lui devons c'est de donner la publicité française à sa remarquable dissertation, ce que nous allons faire incessamment.

Nous commençons aujourd'hui la publication du *factum* du *Canada-Revue* en Révision. On y trouvera un exposé lucide, avec une dialectique vigoureusement logique sur cette importante question.

Cette pièce remarquable à plus d'un titre est la réponse la plus éloquente que nous puissions donner aux nombreuses appréciations que le jugement de la cour de Révision a fait naître dans la bouche de nos adversaires.

Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Cour Supérieure  
EN RÉVISION

LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DU CANADA-REVUE,

Demanderesse.

vs

MONSEIGNEUR E. C. FABRE.

Défendeur.

FACTUM DE LA DEMANDERESSE—APPELANTE.

Le jugement dont est appel a été rendu le trente

octobre 1894 par la Cour Supérieure, à Montréal, Doherty, J., et a renvoyé l'action de la demanderesse.

La demanderesse poursuit le défendeur, l'archevêque catholique de Montréal, et lui réclame \$50,000 de dommages-intérêts, qu'elle dit lui avoir été causés par une lettre circulaire adressée par le défendeur aux catholiques romains de son diocèse. Cette lettre circulaire interdisait à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements de son église, la lecture et la publication même d'un journal appartenant à la demanderesse, et appelé le *Canada-Review*.

Après avoir allégué qu'elle est constituée en corporation par lettres-patentes émanant de la couronne, la demanderesse relate la lettre du défendeur et dit qu'elle est fautive, mensongère, et injurieuse pour son journal.

Elle dit que la condamnation est arbitraire et non justifiée, ni par le ton, ni par les articles du dit journal, ce dont le défendeur a convenu lui-même.

Cette condamnation ayant été promulguée par le défendeur, dont les fonctions sont souveraines et les ordres aveuglément suivis dans son diocèse, il est responsable des dommages, si des dommages en ont résulté.

Cette condamnation, dit-elle, devrait entraîner responsabilité, parce que :

- 1o. Elle n'était pas justifiée :
- 2o. Elle constitue un abus de pouvoir, dans le sens des abus ecclésiastiques, qui peuvent être réprimés par les tribunaux :
- 3o. Elle est promulguée au delà de la juridiction du défendeur, et transmise par une voie illégitime au public en général de la Province de Québec.

La demanderesse en a été ruinée et a conséquemment souffert les \$50000.00 de dommages réclamés.

Deux mises en demeure, l'une verbale et l'autre notariée, ont été faites pour requérir le défendeur ou de lever sa condamnation, ou d'indiquer les articles ayant mérité cette condamnation, afin que la demanderesse pût y porter remède, en faisant la soumission voulue.

Le défendeur est resté muet et a refusé de se conformer à ces demandes réitérées de la demanderesse.

De là la demande de condamnation que comporte la déclaration,

La défense opposée à cette action se résume en trois propositions distinctes :

- 1o. Communication privilégiée,
- 2o. Exercice de juridiction de l'évêque,
- 3o. Irresponsabilité devant les tribunaux civils et immunité absolue à raison des fonctions de défendeur, dont les motifs ne peuvent être examinés par les tribunaux.

La question est bien posée. La demanderesse a une existence légale reconnue : elle exerce le négoce pour lequel elle a été établie ; le défendeur, jouissant d'une haute position, a usé de son influence toute puissante pour la ruiner.

Le défendeur répond qu'il est évêque, ayant une juridiction ecclésiastique irresponsable. Quand il parle à ses ouailles, il exerce un privilège et jouit d'un droit absolu dont il est le seul juge.

Il est assez difficile de définir si l'action en cette cause est une action en diffamation ou pour *trespass*. Le seul mot injure ne suffirait peut-être pas pour

faire classer notre demande dans la première catégorie. Ce mot, improprement employé, il est vrai, devrait plutôt être pris dans le sens de *dommageable*. Injure ou injurieux, dans son acception propre, signifie plutôt offensé personnelle qui ne peut se dire d'un journal, comme dans le cas qui nous occupe, et la demanderesse l'a employé dans le sens de *dommageable*.

Néanmoins on nous a entraînés dans l'étude de l'injure au point de vue de la diffamation, en parlant de privilège. Et, comme les questions de privilège ne peuvent se discuter qu'à l'aide des traités sur la diffamation on a pris nos citations comme une indication suffisante que nous faisons de notre cause une cause de *libelle*.

L'action de la demanderesse devrait être plutôt classée parmi ces actions innommées participant de la nature de plusieurs, et ne ressemblant à aucune de celles qui font partie de catégories distinctes.

Il est assez important d'observer immédiatement que le mot malice ne se rencontre en aucune allégation, ni expressément ni par inférence.

La malice étant essentielle à la diffamation, il ne peut donc pas en être ici question.

Il s'agit ici d'un empiètement sur les droits civils reconnus par l'autorité à une personne civile et consacrés par la législation ; et il importe de savoir s'il est dans l'état une autorité autre que la Couronne dans ses trois attributions, législative, administrative et judiciaire, qui puisse supprimer à volonté et arbitrairement les corporations valablement et régulièrement établies et constituées.

Ce serait le résultat du jugement à *quo*, s'il était maintenu. L'évêque catholique, le pasteur protestant, le rabbin israélite, le général de l'Armée du Salut auront le droit, s'ils ont assez de forces pour le faire, s'ils commandent à un nombre assez grand de soldats ou de fidèles, de supprimer tous ceux qui ne penseront pas comme eux et dont le seul crime aura été de ne pas s'accorder avec eux sur une question de doctrine ou de simple administration.

Evidemment justifier un pareil acte doit être une besogne assez ingrate.

Avant d'examiner les prétentions du défendeur, voyons un peu ce que la demanderesse a établi pour étayer les trois propositions de sa demande.

1o. La condamnation n'est pas justifiée.

Quelle est la preuve sur ce point ?

La demanderesse a pris grand soin de répéter les termes exacts de la lettre-circulaire, non pas pour en invoquer les termes comme diffamatoires—elle n'a fait aucun innuendo—mais bien pour établir les prétendues causes qui avaient donné lieu à cette condamnation. En d'autres termes, elle a tenu à rapporter textuellement les considérants du jugement d'abord, pour les discuter ensuite, et pour empêcher qu'on ne cherche de justification hors des termes mêmes du jugement.

Le défendeur reproche à la demanderesse : le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles insultes, un persiflage impie à l'adresse de l'autorité et l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'*Index*.

Voilà donc les considérants de ce jugement de *condamnation*—c'est le terme même dont se sert le défendeur.

La demanderesse a qualifié ces motifs de futiles, et voici comment elle a établi sa prétention :

Le défendeur a été prié par des délégués fondés de pouvoirs de la demanderesse de leur indiquer dans le *Canada-Review* aucun article contraire au dogme et à la discipline de l'Eglise catholique. Le défendeur n'a pu en faire voir, un seul, déclarant qu'il n'avait pas fait du journal une étude suffisante. Il a bien refusé, obstinément, d'abord, d'entrer, sur ce terrain, mais il a fini par avouer que le journal de la demanderesse avait mérité sa condamnation :

1o. Par le récit de scandales survenus dans le clergé ;

2o. Par l'annonce de la publication prochaine des "Trois Mousquetaires" d'Alexandre Dumas.

De toute l'énumération que nous venons de lire, et que le défendeur reproduit dans sa lettre, comme une liste de délits dont la demanderesse était coupable, il ne reste que deux reproches : Les scandales et les "Trois Mousquetaires."

Voyons ce que la preuve a laissé vivre de ces causes d'interdiction.

La première est futile. Le clergé est composé de fonctionnaires dont la conduite est d'intérêt public et ne saurait échapper à l'examen du journaliste. Et vouloir interdire, sous peine de suppression, cet examen de la conduite de ces fonctionnaires, c'est demander la suppression du journal lui-même. Du reste, le défendeur a admis, lors de l'entrevue, que les scandales existaient réellement, mais sa prétention s'est résumée à dire que lui seul devait être admis à faire cet examen.

Nous croyons cette prétention insoutenable. Les rapports établis comme existant entre le clergé et la population font au journaliste une obligation rigoureuse de surveiller ses agissements et d'en informer l'opinion publique, qui en est juge souverain et unique. Du reste, la presse toute entière a fait cette besogne sans entraves.

Le second motif n'a pas plus de raison d'être. La simple annonce d'une publication prochaine ne peut constituer un acte complet et imputable, et si cette annonce n'est pas suivie d'exécution.

C'est bien ce qui est arrivé ici. Les "Trois Mousquetaires" n'ont jamais paru. Et il y a plus dans notre cas : cette publication a été autorisée par le défendeur dans un autre journal que celui de la demanderesse.

Ce n'était donc pas pour empêcher la diffusion d'une chose mauvaise en soi que le défendeur a supprimé le journal de la demanderesse ; mais il a cherché dans cette simple annonce réalisée ailleurs à sa connaissance un prétexte pour justifier sa condamnation.

La condamnation n'était donc pas justifiée ; nous croyons que la preuve faite le démontre.

Le savant juge, bien que son jugement officiel n'en fasse pas mention, a prétendu, dans son opinion, que la manière de prouver le mal fondé que la décision épiscopale, était de mettre devant le tribunal le journal condamné, et que c'était à la demanderesse de faire cette preuve.

Pendant une année entière dévouée aux procédures incidentes, la demanderesse a essayé de faire cet exa-

men, en cherchant à découvrir, par des motions pour détails, par des arguments en droit, et par tous les moyens possibles, les articles du journal pouvant justifier le défendeur, afin de les discuter. Tous ses efforts ont échoué devant la prétention soutenue par le défendeur que, comme évêque, il ne pouvait soumettre aux tribunaux l'examen de ses motifs. La demanderesse a essayé quand même de produire un seul numéro de son journal, l'Exhibit "I," et les adversaires y ont si fortement objecté qu'il ne se trouve au dossier que sous réserve. Du reste, l'entrevue plus haut relatée n'est prouvée. Il résulte de preuve de ce qui se trouvait, aux yeux du défendeur, dans le *Canada-Review*, pour justifier cette condamnation. L'admission faite par le défendeur, prise avec le texte de sa lettre, ne laisse subsister que les deux causes que nous venons de mentionner. Il n'était pas plus nécessaire de produire la série du *Canada-Review* depuis sa fondation qu'il n'est nécessaire de produire une facture pour établir une dette que le défendeur admet par une reconnaissance extra-judiciaire.

Quand à la question de savoir si c'était la demanderesse à produire le journal, nous l'examinerons en étudiant la question de juridiction soulevée par le défendeur.

La deuxième proposition de la demanderesse est la suivante :

2o. La condamnation du *Canada-Review* par le défendeur constitue un abus ecclésiastique.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un abus ecclésiastiques ?

Le recours d'abus existe-t-il chez nous ?

Le cas présent y donne-t-il ouverture ?

La réponse à ces trois questions constituera une subdivision tripartite de la seconde proposition. C'est avec cet examen que commence l'étude des questions de droit qu'offre la cause, et, pour éviter du travail à la cour dans le délibéré, il est à propos de référer à la "Grande Cause Ecclésiastique", ouvrage de compilation coopérative et conjointe des avocats des parties en cour inférieure, et où toutes les autorités sont rapportées au long. C'est à cet ouvrage que nous référerons quand la référence y sera possible.

A. Que veut dire "Appel comme d'abus" ? En d'autres termes, qu'est-ce que le recours comme d'abus ? Le mot "Appel" est devenu impropre, avec l'état actuel de droit en France et chez nous.

Le mot appel présuppose un jugement antérieurement rendu. Cette hypothèse complique singulièrement l'étude de la question et c'est un des éléments qui ont le plus contribué à induire en erreur le tribunal de première instance.

Nous appellerons donc cette procédure : "Recours comme d'abus."

L'appel comme d'abus ne peut avoir aujourd'hui l'acception qu'il avait autrefois. De véritable appel qu'il était alors, il est devenu de nos jours une simple action en redressement de torts commis aux laïques par l'autorité ecclésiastique qui aurait outrepassé ses pouvoirs et porté atteinte injustement aux droits d'autrui.

Les anciennes définitions, parlant d'entreprises de juridiction, d'attentat contre les statuts et canons reçus dans le Royaume, droits et libertés de l'Eglise gallicane, n'ont pas d'autre signification que notre

définition ramenée à notre état de société et harmonisée avec la législation et l'état judiciaire dont nous jouissons.

Il n'est plus question de le forcer, par la saisie de leur temporel, les évêques à relever de leurs censures, comme cela se faisait sous l'ancienne jurisprudence, où le roi, protecteur et modérateur de l'Eglise, était appelé par les canonistes : l'"Evêque extérieur." Aujourd'hui, en France, depuis le concordat, qui a adapté à l'état moderne de la société française les dispositions de l'ancien droit, et chez nous, où des poursuites de la nature de la présente ont déjà été intentées, l'abus n'est plus qu'une question de responsabilité civile ou pénale suivant la gravité de l'infraction. Les tribunaux n'ordonnent plus le relevé des censures, mais, s'ils découvrent qu'il y a abus, ils en font découler la responsabilité dont ils chargent les épaules des auteurs de l'abus, en leur faisant supporter les dommages causés à celui qui se plaint. C'est bien ainsi qu'on applique le recours d'abus en France, et c'est ainsi que les cours de notre pays devraient l'appliquer, comme nous le démontrerons tout à l'heure.

Fuzier Herman, Vo. Abus ecclésiastique, 7-26-119-216 228-274.

Sirey, 1895, 3, 21.

Grande Cause Ecclésiastique, page 246.

Dans chacun des cas relatés dans ce recueil, c'est toujours à la faveur d'une question de responsabilité que les principes de l'abus ont été appliqués. Et les personnes ecclésiastiques coupables d'abus y sont toujours défenseurs, comme l'archevêque, dans notre cas, sur une action en réparation civile, pour diffamation ou empiètements.

Il doit en être ainsi chez nous, si l'appel comme d'abus existe. Et c'est à ce point de vue que se sont placés les Lords du Conseil Privé dans la cause Guibord, quand ils ont décidé que cette cause Guibord ne leur permettait pas de décider qu'il y avait appel comme d'abus au Canada, parce que, pour le décider, il aurait fallu que les fonctionnaires ecclésiastiques fussent devant eux comme défenseurs personnellement, soit en réparation soit pour tout autre cause. On trouve cette opinion des Lords au XX "Jurist," page 240, où ils disent qu'ils hésitent à déclarer que l'appel comme d'abus existe encore au Canada; cependant, ils ne croient pas qu'il soit utile de le déclarer dans cette cause Guibord, parceque, pour le décider, disent-ils :

"It would be necessary to bring the proper ecclesiastical authorities before the Court as defendants."

Ainsi donc, la question est bien définie. L'appel comme d'abus n'est plus un véritable appel. L'acception n'est plus juste. Seulement on l'a continuée, parce que les principes de l'appel comme d'abus doivent guider les tribunaux dans l'examen des questions de responsabilité qui leur sont soumises contre des ecclésiastiques.

HORACE ST-LOUIS.

(A suivre.)

Dans les circonstances actuelles nous prions nos abonnés de nous faire parvenir le montant de leur abonnement. Ils nous obligeront doublement.

## TOLLE ET LEGE

Nous avons à maintes reprises dit et prouvé que nous n'avions aucune idée préconçue pour ou contre aucune personne portant l'habit ecclésiastique.

Mais enfin, encore faut-il qu'on ne nous fasse pas avaler des couleuvres.

Dans notre dernier *Duroc*, nous parlions de cette fantastique substitution de dates dans les documents du père Ritchot, qui ont enlevé toute valeur à cette fameuse production du quatrième *Bill of rights*.

On sait qu'on vient de s'apercevoir en photographiant le document qu'il y a surcharge, et que le document prétendu daté de 1870 porte la date de 1873, ce qui lui enlève toute valeur comme titre déterminatif des droits des Canadiens-français au Manitoba lors de l'Union.

Voici maintenant les explications du père Ritchot :

Nous les prenons dans le *Canada* d'Ottawa, pour n'être pas accusé de partialité, et nous demandons à tous de juger de la valeur de cette réponse.

Lisez et jugez :

Le *North West Review*, commentant la brochure de M. F. C. Wade sur la prétendue altération du *Fourth Bill of Rights* par la R. P. Ritchot, dit :

"La sagesse des nations a reconnu de tout temps qu'on a beau être habile on trouve toujours son maître."

C'est ce qui vient d'arriver à M. F. C. Wade. Il était si sûr de son coup qu'il fit photographier la première page des remarques du révérend père et la fit reproduire électrotypée dans les journaux. Alors il déclara avec assurance qu'il y avait un 3 d'ajouté sur la date "1870" et demanda insolemment des explications.

Le digne prêtre, resté parfaitement froid, ne s'empressa point de répondre; mais sa réponse est écrasante de précision et de concision. Ces remarques, dit-il, dans le *Free Press* de samedi dernier, ont été écrites dans la nuit du 28 au 29 avril 1870, sur des feuilles volantes, lesquelles il roula ensuite et mit dans une valise. Celles-ci sont le canevas d'une copie qu'il a remise personnellement à sir George-Etienne Cartier, le 29 avril 1870. Plus tard, en 1873 probablement, en fouillant dans ses malles, il retrouva ces papiers et, au premier abord, se rappelait peu ce à quoi ils avaient rapport; quand il se fut rassuré, il écrivit sous le titre les mots "28 au 29 avril 1870", pour rappeler la date de la nuit mémorable où il écrivit ses remarques, sur les 26 clauses de l'Acte de Manitoba.

La forme même de ce mémoire démontre que ce n'est pas une date initiale. Personne qui commence un document n'y appose deux dates. Mais comment se fait-il que ce "3" se trouve sur le "0"? Le révérend père attachait si peu d'importance à ce canevas original qu'il ne s'en rappelle pas. Il ne destinait ces feuilles volantes à personne autre qu'à lui-même. Ce n'est que quand Mgr Taché insista sur leur importance, qu'elles



furent collées à la fin du "journal" du P. Ritchot. Cependant, il offre deux explications, insistant plutôt sur la première, qui dit que ce qui semble être un "3" (quoique ce "3" du "journal" du révérend père) est un fion involontaire, fait en écrivant sur du papier roulé en fuseau. Ayant remarqué ce fion, il le barra en faisant par-dessus un gros chiffre. La deuxième explication est que, écrivant en 1873, et ayant l'habitude d'écrire cette date, il aurait pu d'abord marquer "3" et s'en étant aperçu, corrigea aussitôt. A tout événement, il n'a jamais eu l'intention de produire ce mémoire comme pièce justificative.

M. Wade s'imagina avoir vu et affirma avec sa morgue ordinaire qu'il y avait différence *d'âge* dans l'encre qui avait servi à écrire le "3" et celle du "0". Personne autre n'a pu saisir cette différence. Nous, particulièrement, ayant soigneusement scruté l'original, admettons avec le P. Ritchot que l'encre est la même, excepté qu'il y en a plus dans le lourd "0" ajouté par-dessus le "3" de même que sur la queue du "2" dans "28" et "29". Mais que M. Wade, qui voyait jaune, a oublié de remarquer, et qui est d'importance vitale à la question, c'est que l'encre, dans toute la phrase "28 et 29 avril 1870" est complètement différente de l'encre qui a servi à écrire le reste du mémoire, ce qui veut dire que cette ligne a été écrite dans un autre temps.

La meilleure raison que donne le R. P. Ritchot est celle-ci. S'il y avait eu altération, la plus élémentaire prudence aurait exigé que le "3" fut effacé complètement. Mais il n'y a pas le moindre tentative de subtilité. Il n'y a donc pas eu de tentative de cacher quoi que ce soit. La correction est si apparente en effet qu'elle ne peut échapper au moins doué des observateurs. Mais c'est justement à des futilités comme celles-là qu'un critique malveillant s'attache. M. Wade a reproduit ce document en photogravure, dans l'espoir que la masse, de feu pour le mensonge, qui ne prendra jamais la peine de s'aventurer à travers une brochure sans fin, véritable dédale de considérations incidentes, un nid foisonnant de calomnies répétées, glosa au moins sur cette élucubration imagée d'un ridicule cauchemar.

Quand un fin finaud découvre une chose qui crève les yeux par être trop évidente, les Français disent qu'il a découvert la Méditerranée. Quand un individu qui veut faire du zèle dépense son énergie sur des questions sans issue, les Anglais disent qu'ils est parti à la chasse aux outardes. Ces deux dictons s'appliquent parfaitement à l'attaque de M. Wade contre l'honnêteté du R. P. Ritchot. Les franches explications de ce dernier font passer cet amateur détective pour un étourdi.

Nous avons donné l'explication en entier.

Mais, croyez-vous que nous en croyons un mot ?

Croyez-vous cela, vous hommes d'affaires, hommes de loi, ou hommes de profession ?

Oseriez-vous apporter en preuve un document de ce genre et faire reposer sur un compte pareil tout le sort d'une nation.

S'il n'y a pas tromperie, ne voyons-nous pas là négligence flagrante.

Peut-on s'étonner après cela que les Manitobains se soucient peu de leurs bouillants défenseurs ?

Ne comprend-on pas qu'ils soient fatigués de défenseurs qui ne dataient même pas leurs papiers ?

Oh oui, ils en ont assez et avec beaucoup de raison.

Leurs défenseurs naturels les ont lâchés, qu'ils lâchent donc leurs défenseurs.

ATTENTIF.

## ENCORE UN

Il y a quelques jours, un être livré au désespoir prit une résolution suprême : il se donna la mort.

Depuis des mois le malheureux crevait de faim. Repoussé de tous, il ne trouvait pas en dépit de ses recherches obstinées un travail qui put lui permettre de vivre de misère. Las de traîner ses souliers percés sur le pavé froid, las de loger la bise dans ses haillons, las de marcher toute la nuit, le ventre creux, sous les morsures du froid, et de se réfugier le jour tantôt ici, tantôt là, tantôt dans un coin sombre d'église ou un bedeau bedonnant venait brutalement le tirer d'un assoupissement qui l'écrasait ; tantôt à la cour, tantôt dans les couloirs chauffés de l'Hôtel-de-Ville, dans les salles d'attente des gares, à la bibliothèque Fraser et dans les mille autres lieux que savent découvrir et utiliser les martyrs de la société.

Un jour, le pauvre eut un hoquet de dégoût, une révolte. Il alla chez sa femme. Sa femme qui depuis longtemps l'a abandonné et trompé. Sa triste carcasse avait besoin d'un long sommeil, d'un sommeil de brute. Il ne fut pas chassé, il fut toléré dans ce logis misérable qui n'était plus le sien et où il résida quelques jours en qualité de bétail, de chien.

Alors un débat s'éleva dans son être. Sa chair hurlait de douleur, sa dignité d'homme dont les rudes épines du chemin avaient déjà tant retenu de lambeaux, s'écrouta tout à fait, et, farouche, malgré cet instinct de la vie quand même ; malgré le fantôme d'espoir qui reste au fond du cœur meurtri du dernier des misérables, sa délibération fut courte :

— Crève ! maudit ! se dit-il.

Et il s'empoissonna avec du vert de Paris.

Quels désespoirs doivent torturer un homme à cette heure hideuse ? Quelles malédictions doivent bouillonner dans un cerveau abruti de souffrances ? Quels blasphèmes de damnés doivent proférer ceux qui fuient la vie sous l'empire du froid et de la faim.

C'est horrible d'y penser.

Eh bien, le malheureux n'a maudit personne ; il n'a chargé personne de la responsabilité de son désespoir.

Il a laissé trois lettres :

Une à sa femme, à qui il pardonnait ;

Une à ses amis (! ? ! ?) à qui il demandait pardon  
 Une aux autorités, les prévenant de sa mort volontaire et les priant de taire son véritable nom, afin que sa fille, une pauvre gamine de neuf ans qui est par là, quelque part, dans un couvent, ne sût jamais comment son père était mort.

N'est-ce pas navrant !

Avoir une unique enfant, l'avoir vue naître et grandir dans l'aisance et se dire : je m'anéantis, je ne la verrai plus, je ne puis imaginer ce qu'elle deviendra et je l'aime, je l'aime de toutes mes forces, mais je ne puis rien pour elle, je ne puis que lui montrer mon horrible détresse et devenir pour elle, pour elle, l'innocente, qui ne comprend pas, un sujet de douleur ou un objet de dégoût. Tout ça parce que je ne puis couvrir mon triste corps de nippes décentes, parce que je suis si loqueteux qu'il ne m'est plus permis que de rôder autour du pensionnat où l'enfant se livre à ses jeux enfantins. J'entends les cris de ce petit troupeau lorsque je m'aventure par là, et il me semble reconnaître sa voix. La nuit, ma misère erratique me pousse invinciblement vers le sévère et confortable couvent où la chère petite repose, rêvant peut-être aux beaux joujoux que je lui apportais avec tant de joie émue. . . . , autrefois. . . . , quand le malheur m'était inconnu.

Eh bien, c'est fini. Mon foyer est détruit, mes affections éteintes, mes espérances déçues, ma santé ruinée, mon intelligence écrasée. Tout m'a échappé, tout m'a fui. Seule la douleur me reste : la faim, le froid, la honte ; voilà mon lot désormais.

Ah ! assez ! assez ! Pardon à tous, mais je m'en vais, ne te reprochant rien, ô société ! te demandant en grâce de laisser ignorer à mon enfant comment et pourquoi je l'ai quittée.

On respecte la mort, même lorsqu'elle est ignominieuse. On fait le silence autour des suppliciés ; on les absout et on les plaint. Je sais cela. Et je me tue avec la certitude que si vous vous détournez avec horreur de mon maigre cadavre, du moins vous exaucerez mon dernier vœu.

Mes yeux s'obscurcissent de larmes plus brûlantes que des charbons ardents ; ma gorge est douloureusement serrée, ma bouche est pleine de fiel, mes membres épuisés par le jeûne sont lourds et me font mal. Mais je meurs consolé tout de même, parce que vous prendrez en pitié ma bien-aimée petite fille et que vous n'ajouterez pas la honte à sa sincère douleur.

O société, mon trépas criminel est ton œuvre. J'oublie tout cependant, parce que je sais que ma prière sera exaucée.

Eh bien ! réprouvé ! Ce n'est pas vrai !

On ne respectera pas ta volonté dernière. Le fonctionnaire qui mettra la patte sur ta lettre suppliante

la livrera à des petits reporters de quatre sous, à des lâches, à des imbéciles, à des sans-cœurs !

Et ces petits polissons hypocrites qui dissimulent souvent, moyennant un verre d'alcool, les turpitudes de la canaille en fourrures, iront, ton cadavre abandonné encore dans la hideuse boîte de la Morgue, porter dans les colonnes de leurs journaux, le secret que tu voulais emporter avec toi.

C'est abominable, c'est criminel.

Mais ceux qui ont fait cela, ceux qui ont commis cette indignité, sont classés parmi les honnêtes gens. Ils sont bien nourris, bien logés, bien vêtus, et s'ils ont des enfants, ils se moquent bien de ce qu'ils penseront un jour de leur père, eux qui n'ont jamais senti qu'ils en avaient un.

Celui et ceux qui ont commis cette action monstrueuse devront en porter la responsabilité.

Cela ne leur portera pas bonheur.

LYNX.

## CHARITE - JUSTICE

### VII

Jésus est le *Juste*. Il est de précepte évangélique qu'il faut l'imiter. Etudions donc notre modèle et voyons ce qu'était sa justice, celle qu'il faut chercher d'abord pour que tout le reste nous soit donné par surcroît et que l'humanité vive dans une prospérité, une abondance et une félicité terrestres inaltérables.

Un scribe, un de ces interprètes officiels de la Loi, qui s'étaient fait une spécialité du travestissement des ordonnances divines et qui avaient entassé traditions sur traditions, c'est-à-dire altérations sur falsifications pour limiter les devoirs du riche et alourdir le fardeau des pauvres ; un de ces scribes de l'orthodoxie cléricalle juive se présente, un jour, à Jésus, manifestant le désir de Le suivre (Luc, IX, 57). Que répondit tout de suite le Sauveur à ce représentant du doctoralisme sacerdotal et pharisaïque, dont il devinait les préoccupations, et voyons ce qu'il faut faire pour vivre en la société du *Juste* : — " Les renards, dit Jésus, ont des tanières et les oiseaux du ciel ont des nids ; mais le Fils de l'homme n'a pas une pierre où reposer sa tête."

Voilà, pour emprunter un vers à V. Hugo, voilà votre modèle,

Braves gens qui croyez en vos foins et mettez  
 De la religion dans vos propriétés.

Le Christ n'avait pas de propriété. C'était sa manière d'être le JUSTE et il était ainsi juste parce qu'il avait la Charité et qu'il était lui-même l'Amour. L'amour ne possède rien en propre, parce qu'il est la souveraine

justice. Et si nous ne vivons pas dans l'amour nous ne vivons pas dans la justice ; nous ne vivons pas dans la justice, mais nous vivons dans l'inhumanité, puisque nous vivons autrement que le Fils de l'Homme, — à la façon du renard habile et rusé et des autres animaux plus ou moins carnaassiers de la création.

Le *propriétarisme*, il n'y a pas à se le dissimuler ni à le dissimuler, c'est toute la question sociale et toute la question religieuse, puisque les deux n'en font qu'une et que nul ne doit séparer ce que Dieu a uni. Reviendrons-nous au socialisme communautaire évangélique afin de préparer, comme il convient, les voies au Seigneur qui va venir ? retirons-nous plutôt sous le régime du *propriétarisme* cléricalo-capitalistique ? Le rédacteur de la *Civilla Catolica* préfère ce dernier système et je crois avoir fait connaître les motifs désintéressés de cette préférence ; mais il se rencontre des hauts dignitaires ecclésiastiques que cette question trouble et inquiète et qui ne manifestent point l'assurance des écrivains de la revue romaine. Le cardinal Largentieux paraît soupçonner qu'il y a une doctrine sociale de l'Eglise : il l'affirme lui-même. Ce prince de l'Eglise — car il y a des princes au nombre des bergers auxquels le Charpentier a confié son troupeau — ; ce prince de l'Eglise nous dit que cette doctrine " sociale " de l'Eglise est trop méconnue aujourd'hui. Quel aveu ! Il soutient qu'il faut la remettre en lumière. Mais qui donc l'avait plongée dans les ténèbres ? Par qui donc a été trop longtemps méconnue cette doctrine sociale de l'Eglise vraie, si ce n'est par la synagogue cléricalo dont Jésus prophétisait la malfaisance et qu'il qualifiait de satanique ? Et s'il faut la remettre en lumière, c'est donc qu'elle a déjà été mise en lumière.

Et quand cela ? si ce n'est sous le régime socialiste communautaire de la primitive Eglise célébré par Tertulien ?

Mais cette Eminence cardinalice — car il faut des Eminences dans la religion d'humilité et d'abaissement prêché par le Christ — ; cette Eminence, dis-je, précise encore davantage sa pensée. " Je vous félicite," dit-elle à M. Paul Goyan — dans une lettre citée par la *Minerve* du 19 juillet dernier, — " Je vous félicite en particulier d'avoir rappelé qu'il y a des *limites au droit de propriété* !" Mais alors le droit fondamental de tout le régime actuel n'est donc plus la chose sacrosainte à laquelle on ne peut toucher sans sacrilège ?

La confession, si timide qu'elle soit encore, si enveloppée qu'elle soit des réticences obligées, venant d'une telle bouche, est bonne à encadrer. N'implique-t-elle point rapprochement avec la thèse proudhonnienne si facile à déduire de l'Evangile, au dire de la *Civilla Catolica* elle-même ? Cette déduction est si facile en

effet que le Cardinal la tire virtuellement et limite le droit du riche là où la revue romaine ne cherche qu'à limiter son devoir.

Pour moi qui crois que lorsque nous serons revenus, en esprit et en vérité, à l'application de cette doctrine sociale de l'Eglise primitive, *trop longtemps méconnue*, nous serons, par la décléricalisation, redevenus la véritable église du Christ ; pour moi qui crois à la promesse de Jésus qu'Elie va venir *rétablir toutes choses* (Marc, IX, 11) et qu'ainsi seront rendus droits nos sentiers en prévision de la venue glorieuse et prochaine du Sauveur ; je fais des vœux pour que le mouvement s'accélère et que nous nous pénétrions bien tous, le plus tôt possible, de la nécessité de l'Evangile — effectivement et non plus dérisoirement — la règle et le code de nos rapports sociaux.

Ce sera le triomphe de la Charité-Justice, et nous comprendrons alors que dans une société ainsi organisée conformément aux principes de la véritable économie politique, qui est l'économie évangélique, nul ne peut prétendre à plus que son prochain dans la répartition des produits du travail collectif et des moyens de production.

J'ignore si, après ces énoncés de principes, les riches peuvent croire avoir besoin d'être rassurés. S'ils le croient, qu'ils se rassurent donc : l'Evangile contient une doctrine de vie et non une doctrine de mort.

Qu'ils obéissent à sa loi et ils vivront, car Celui qui nous l'a apportée est la Voie, la Vérité et la Vie.

Nous ne haïssons pas les riches ; nous les plaignons et nous les aimons, car ils sont nos frères, quoiqu'ils pensent le contraire. Mais nous exécrons l'opulence parce que la source en est invariablement impure et que ses effets sont essentiellement corrupteurs. Nous la détestons parce qu'elle ne peut s'élever que sur l'indigence d'autrui et que, génératrice des inégalités sociales, elle nourrit l'orgueil qui est l'ennemi du genre humain. Nous l'abhorrons parce qu'elle inspire l'idée de domination et que, par une réaction continue, elle pousse l'homme à la domination en vue de l'enrichissement et à l'enrichissement en vue de la domination. Nous l'abhorrons parce qu'elle désunit les frères et stérilise les moyens de production en créant l'accaparement des forces productives, leur inutilisation, le découragement et la démoralisation. La richesse est comme l'ordure : repandue également sur une terre, celle-ci la fertilise ; accumulée en tas, elle crée la putréfaction et la peste. Nous la haïssons enfin à l'instar du Juste qui l'avait en profonde aversion. Je dirai aux hommes d'accaparement : ne mettez aucune limite à l'accomplissement de votre devoir ; faites de bon cœur le sacrifice que Jésus vous a demandé dans la personne du jeune

homme de la parabole ; faites des misérables vos égaux et frères : ils le sont de par la loi divine et vous leur servirez de marche-pied si vous n'obtempérez point à l'injonction du Maître, car c'est Lui que vous aurez rejeté et méprisé. En le rejetant, c'est la justice que vous aurez rejetée.

Songez que vous êtes solidaires de tous les vices que vous pensez avoir raison de reprocher aux classes indigentes et que Jésus a porté vos fautes avec les leurs sans les distinguer les une des autres. Et quand vous aurez prouvé, par un sacrifice absolu accompli comme acte de justice, que vous aimez les pauvres comme vous vous aimez vous-mêmes, vous aurez accompli le grand précepte. Votre acte vous sera imputé à justice parce qu'il aura été un acte d'amour, de charité vraie ; et, croyez-moi, tout vous sera remis au centuple, par surcroît, parce que vous aurez d'abord cherché la justice de Dieu pour la substituer à la justice humaine qui est d'institution satanique. C'est, appuyé, sur l'étude attentive et suivie des phénomènes sociologiques et des lois qui les régissent, que je me crois autorisé à dire aux riches qu'en faisant ce que l'Évangile leur conseille ils centupleraient leurs richesses même temporelles ; car le régime communautaire chrétien est le régime économique par excellence et qui recèle en puissance une prospérité universelle, dont nul jusqu'ici n'a pu concevoir l'idée. Et cette prospérité produite par la simple application de la Charité-Justice aux rapports sociaux sera si féconde en jouissances légitimes, en perfectionnements moraux et intellectuels de toutes sortes, que les ex-ploutocrates, convertis à la doctrine de fraternité, s'étonneront de l'aveuglement auquel ils auront été soumis. Cet aveuglement du reste, tout comme celui du sacerdoce cléricalisé, ne s'explique que par la fascination séculairement exercée sur le monde par les puissances du mal à la domination desquelles nous avons été asservis par Dieu en punition de la mystérieuse faute originelle, cause de la chute des anges et de la déchéance subséquente de l'homme.

Riches, apprenez donc — si unvraisemblable que cela puisse vous paraître encore — ; apprenez que pour tout avoir il faut avoir tout donné. Cet axiome fondamental n'est intelligible qu'au cœur ; Mais dès que celui-ci en est pénétré, l'intelligence soudainement illuminée par ce foyer de chaleur et de lumière dont le cerveau n'est que le réflecteur, y donne son adhésion immédiate, et de ce concert du cœur et de la raison naît l'entendement le plus sublime de nos facultés. Et c'est pour cela que Vauvenargues, sans se rendre bien compte de l'opération peut-être, sentait et disait que les grandes pensées viennent du cœur. Riches,

pensez par le cœur et vous prouverez ce que c'est que de *comprendre* et que le cerveau n'est que l'organe secondaire de l'intellectualité.

Ne vous offusquez pas, non plus, de la formule proudhonnienne tant calomniée et qui résume simplement la doctrine des Pères de l'Église. Elle n'a rien du caractère sauvage qu'on lui a malicieusement imputé. Dire que la propriété, c'est le vol, c'est attaquer non des personnes mais une institution : ce n'est pas dire que les propriétaires, en tant que tels seulement, sont des voleurs. Car, si immoral que soit le principe sur lequel elle repose, la propriété devient une inévitabilité, une fois établie et c'est Dieu qui juge les consciences. Proudhon lui-même s'en est expliqué très-clairement. De tout temps, la propriété individuelle et exclusive a été funeste à la société et les lois d'expropriation sont là pour attester le vice de son principe. Il ne serait peut-être pas difficile, non plus, de démontrer qu'elle a été un mal pour les propriétaires eux-mêmes. Il ne se peut pas qu'une doctrine comme celle que je prêche, et clairement déduite de l'Évangile, soit pernicieuse. La démonstration en sera peut-être longue et pénible à faire, parce qu'elle froisse des intérêts très mal entendus ; mais en attendant qu'elle se fasse, je supplie les riches que j'aime presque à l'égal des pauvres et que je veux m'efforcer d'aimer autant parce que Jésus le veut ; je leur dirai, soucieux de leur bonheur présent et futur : au ciel, il n'y a point de propriétaires et sur la terre que Dieu a donnée à tous les enfants des hommes, Il veut que sa volonté soit faite comme elle l'est au ciel.

JACQUES LECROYANT.

## LES CONSEILS DU TRAVAIL

L'institution des *Conseils du travail* ne nous donne point, par elle-même et par elle seule, la solution des problèmes qui se sont élevés dans le monde économique de notre temps ; elle ne nous donne pas la règle des salaires ni celle des heures, elle n'assure pas les ouvriers contre les accidents et les maladies, contre les infirmités de la vieillesse ni contre le chômage ; elle laisse en suspens toutes ces questions, et cependant elle porte ses effets jusqu'au plus profond des choses sociales. Que fait-elle donc ? Ceci, qui semble peu et qui est tout : elle met les ouvriers et les patrons, pour un moment, sur le pied de l'égalité, collaborateurs d'une même industrie, concitoyens d'une même nation, et elle les convie à perfectionner dans ces libres Conseils leur éducation économique et leur éducation humaine.

Nous avons toujours considéré l'instruction comme l'instrument qui doit permettre aux hommes d'aplanir, de résoudre et de trancher toutes les difficultés avec lesquelles ils sont aux prises. Cette instruction qui s'adresse à toutes les facultés de l'homme, et qui se

confond avec son éducation intime, est l'outil complet, outil vivant et toujours perfectible, par quoi s'accomplit toute la somme de progrès matériel et moral que notre nature peut légitimement se permettre en chaque période donnée.

Il est si bien l'outil qui précède tous les autres, que nous ne pouvons pas en concevoir un avant lui, car c'est lui qui sert à inventer, à forger et à agencer tous les outils, procédés et méthodes par où se poursuit de siècle en siècle la conquête de l'univers.

Cette instruction, cette éducation générale de l'être pensant ne se développe pas seulement dans les écoles par l'art de la pédagogie; les écoles n'exercent qu'une action superficielle et limitée, tantôt bonne, tantôt mauvaise sur les esprits livrés à leur discipline; elles-mêmes ont besoin pour vivre et pour s'organiser de cette force que nous trouvons à l'origine de toutes choses comme leur condition nécessaire, l'énergie morale de l'être pensant.

Où se forme-t-elle donc cette énergie, mère de l'instruction et de l'éducation, du gouvernement et des lois, mère des sciences et du progrès, qui seul explique tout, et sans laquelle rien ne s'explique? Elle se forme et s'échauffe au contact de la nature et au frottement de la vie, par la réflexion et par le travail et dans la société des hommes les uns avec les autres. Les savants instruisent les ignorants, mais les ignorants instruisent aussi, dans toute la force du terme, les savants, les édifient et les équipent pour le combat, les munissent de volonté et de dialectique. Les élèves sont à leurs maîtres, et les enfants à leurs pères des sujets d'efforts quotidiens, d'où les esprits déjà exercés tirent les profits les plus précieux pour s'exercer davantage.

La vie, le travail, l'histoire, les combats de la politique et de la liberté, les concurrences de l'industrie et du commerce, sont les vrais instituteurs et institutrices du genre humain.

Ces observations, aujourd'hui universellement admises, ont renouvelé toutes nos théories sur l'éducation des hommes et des peuples; mais nous pouvons les appliquer particulièrement à ces Conseils du travail, où l'on invite les patrons et les ouvriers à venir perfectionner, par leur mutuel contact, leur éducation économique et humaine. C'est là qu'ils développeront cette énergie morale, cet esprit d'analyse et de recherche et ce désir toujours de mieux faire, qui leur seraient les plus utiles auxiliaires dans le travail industriel et dans les luttes commerciales sur le marché du globe.

Les ouvriers n'ont pas besoin d'être persuadés; ils ont le sentiment le plus vif de ce qui leur manque, un ardent désir d'apprendre et de se faire leur place dans la société du dix-neuvième siècle. Ils demandent ces Conseils du travail comme un gage d'amélioration économique et politique pour leur classe, et comme un accès ouvert pour eux sur ces régions supérieures où ils aspirent. Mais ce sont les grands chefs d'industrie qui ne comprennent pas encore comment une institution favorable aux ouvriers peut leur être utile à eux-mêmes, et combien ils profiteraient pour leur compte d'un contact plus immédiat avec le travail.

L'histoire cependant nous a appris que l'aristocratie féodale a commencé d'abdiquer son rôle politique et social, quand elle a déserté le donjon et la terre; et de

même pour toutes les classes qui se séparent et s'isolent des sources où elles puisaient l'influence de la vie; de même pour les grandes familles industrielles qui s'éloignent de plus en plus du travail et qui en perdent la notion exacte,

Les puissants chefs ne connaissent plus la fabrique ni le chantier, ils ignorent les besoins et les aspirations de tout ce monde qui s'organise en dehors d'eux et contre eux. Ils se sont fait une vie à part, sèche et froide, dans toute la jouissance du luxe le plus florissant, et singulièrement étroite et murée dans une grandeur purement illusoire. C'est ce qu'on appelle "la grande vie", mais combien bornée, dans les formes rigides d'une classe qui se cristallise et qui ne brille que d'un éclat métallique.

Est-ce la vie? La vie n'est-elle pas faite de communications incessantes avec le dehors, de contacts multiples et quotidiens, de sélections morales? N'est-elle pas toute composée de mouvements et de relations? non de relations avec son propre monde et de mouvements dans son propre cercle, — ce n'est là, en vérité, que le piétinement et l'inertie, — mais de rapports avec d'autres mondes et d'autres organismes, auxquels on se donne et d'où l'on emprunte.

Il faut sortir de soi-même et de sa situation spéciale pour entrer dans des situations étrangères, les pénétrer et s'en pénétrer. C'est ainsi seulement qu'on s'exerce au noble jeu de la vie et que l'on féconde ses facultés.

Il faut que les institutions, les lois, les gouvernements, les classes, retournent de temps en temps à leurs origines, et s'y retrempent. Le haut patronat de notre époque retournerait à ses origines qui sont le travail dans ces Conseils que nous lui recommandons, se remplaçant ainsi en présence des travailleurs, en communication intime et régulière avec eux; tandis qu'il se meurt et sûrement mourra de cet *absentéisme* et de ce *séparatisme* prolongé, si l'on ne se préoccupe pas de trouver remède à un régime stérilisant.

Ce que nous cherchons et proposons, par nos libres Conseils du travail, c'est toute une rénovation de l'esprit et des mœurs, cent fois plus importante que la réforme des lois et que la révision des tarifs pour la renaissance industrielle du pays.

N'avez-vous pas aperçu, à certains signes, dont on ne fournit que des explications vaines et impuissantes, un ralentissement de l'énergie industrielle, un affaiblissement de notre force de concurrence dans le champ exploité de l'univers? C'est une des considérations les plus graves auxquelles puisse s'arrêter l'économiste philosophe qui jette un regard interrogateur sur l'avenir de la patrie et de la race. Des chefs d'industrie prévoyants devraient se mettre hardiment en quête de tous les moyens de se renouveler, de s'étendre, de s'élargir, à la faveur de cette République qui offre toute liberté et toute élasticité, au lieu de s'isoler de plus en plus par les préjugés et par les mœurs où ils se confinent. Les Conseils du travail sont un des moyens possibles, ce sont des écoles d'éducation économique pour les patrons au moins autant que pour les ouvriers, et pour le renouvellement de l'énergie dans tous les membres du corps social.

## AYEZ PITIE !

C'est une chose inouïe qu'il y ait tant de souffrances sur la terre et si peu d'effective sympathie.

Quelle bête égoïste que l'homme et comment peut-il être tout à la joie quand les trois-quarts de ceux qu'il appelle hypocritement ses frères sont tout à la douleur !

Misère de nous ! nous longeons les murs des hôpitaux en faisant des calembourgs tandis que nous devrions pleurer en évoquant par l'imagination du cœur toutes les tortures cachées, et comme entassées dans ces temples de la souffrance.

Je viens de visiter l'un d'eux, j'ai parcouru le quartier des femmes et celui des hommes. Chaque semaine depuis plus de dix ans, du reste, je gravis le même Calvaire. Impossible de maîtriser mes émotions et d'insensibiliser mon corps, j'éprouve toujours les mêmes révoltes de la chair et du cœur en présence de tant d'infortunés.

Horrible la sensation à la fois physique et morale qu'on éprouve ! Ces masses de chair quelquefois en putréfaction, ces squelettes vivants, ces moignons récemment amputés, ces plaies qu'on suppose hideuses sous l'éclatante blancheur du linge, blancheur que font ressortir des taches de sang plutôt soupçonnées que nettement aperçues, tout cela vous répugne, vous fait passer par tout le corps des frissons d'horreur.

On s'arrête, on hésite un instant. L'instinct de la vie proteste. On éprouve quelque chose de ce qu'éprouve un cheval de race quand, passant devant un abattoir, il renâcle le sang fétide des bêtes égorgées et, tremblant de tous ses membres, ne consent à s'approcher que pressé par l'éperon du chevalier.

Ici l'éperon qui vous pousse en avant c'est la pitié. On voudrait fuir, secouer ces visions terrifiantes, se débarrasser de ces odeurs putrides ; impossible, on est attiré, fasciné par tout ce qu'on devine de souffrances et d'angoisses dans ces corps sur lesquels le mal s'est rué et pour-uit, avec l'acharnement d'une pieuvre qui ne veut pas lâcher sa proie, son œuvre de désagrégation physiologique et de mort.

Huit cents malades dans le même bâtiment. Des salles de 20 à 30 lits, tous occupés. Et toutes les maladies sont là comme en un rendez-vous lugubre.

Voici la salle sainte Catherine, réservée aux affections de la poitrine. Je m'assieds au chevet d'une veuve. Les poumons sont atteints. Elle est en plus alcoolique, aussi la phthisie galopante va bientôt se déclarer. Sa poitrine se déchire chaque fois qu'elle tousse. A côté d'elle, une jeune fille idéalement belle aux pommettes rosées, exprime à haute voix sa joie de pouvoir bientôt sortir. Elle ne se trompe pas. Elle sortira bientôt, mais enfermée dans quatre planches de sapin. De l'autre côté, une jeune femme râle et pendant son agonie personne à son chevet. Elle tourne les yeux, hagards, grands ouverts. Quel est le visage ami qu'elle cherche, dont elle voudrait, en mourant, emporter l'image ? Est-ce celui de son mari ? Son mari, une brute, sans doute, qui n'a pas daigné interrompre son travail pour venir la soutenir dans ce moment suprême. Est-ce le visage de ses enfants qui lui manque ou celui de sa mère ?

Ferme les yeux, chère inconnue, pécheresse repentante peut-être, victime d'une suite de fatalités qui ont broyé ta pauvre existence comme dans un engrenage, n'as-tu pas senti une âme, à cet instant précis, tout près de la tienne, essayant de te donner un peu de sa foi ? Puisse ce contact invisible t'avoir aidé à traverser les affres de la mort !

Je sors de cette salle. Qu'on me pardonne de m'appliquer un mot qui trahissait chez celui qui le premier le prononça, un infini d'amour pour l'humanité, et qui chez moi ne trahit, hélas ! que l'impuissance où je me trouve de soulager en quelque mesure ces infortunés : " mon âme est triste jusqu'à la mort ! "

Je n'ai pas bu la coupe jusqu'à la lie, cependant ; j'entre dans la salle Saint-Jean. Au-dessus de la porte on lit cette inscription : Blessés.

Le No 3 a subi déjà une dizaine d'opérations. Il est jeune, 28 ans. Mineur, il a contracté une horrible maladie. Il y a neuf mois qu'il est entré à l'hôpital. Il lui est impossible de remuer le bas du corps et, par conséquent, depuis neuf mois il est couché sur le dos. Si jamais sculpteur veut tailler la statue de la souffrance, je lui conseille de prendre ce pauvre garçon pour modèle.

Le numéro 17 avait un abcès dans le ventre. On vient de l'opérer pour la troisième fois. Il veut absolument me montrer le sang qui coule encore. On dirait que cela le soulagera d'étaler sa plaie. Je le laisse faire. Il soulève le drap de lit. Je me raidis pour ne pas détourner les yeux. Ne trouvons-nous pas un soulagement, nous aussi, à mettre à nu nos plaies morales devant un cœur ami et que nous savons sympathique ? Il me parle de sa mère. Il a des torts envers elle. Il voudrait la voir. Je lui promets que je la lui enverrai, le soir même. Je promettais plus que je ne pouvais tenir. Quand je me rends chez sa mère, au numéro indiqué, je la trouve dans une cave, couchée sur un grabat, les rhumatismes la torturent. Et l'eau sainte le long du mur.

Mais je reviens à la salle Saint-Jean, j'ai d'autres malades à voir, un petit garçon, entre autres, un charmant et délicieux visage de onze ans. Pauvre petit ! Sa jambe est dans une gouttière depuis deux mois.

Et ce sont des gémissements étouffés, des grincements de dents, des poings qui se crispent.

Au milieu de ces douleurs, de ces tortures physiques que de douleurs morales, que de remords, que de lassitudes, que de nostalgies du foyer, que d'ardents désirs de guérison, que de désespoirs ! Et cependant des scènes touchantes d'ici de là, et comme un bluet dans un champ de ronces.

Voyez, près de ce pauvre ouvrier dont le bras a été mâché par les dents du cheval, ce manchot. Ecoutez : " Allons, mon vieux, du courage, le médecin l'a bien dit que tu ne souffriras plus demain. Veux-tu que je te bourre une pipe ? en effet, et il essaya de la remplir.

Cet homme au bras amputé qui s'offre à bourrer la pipe de son camarade, m'a montré votre devoir, lecteurs. N'avez-vous pas un bras de libre, je veux dire quelques instants dont vous puissiez disposer ? Allez auprès de tous ces malades, dans les salles de nos hôpitaux. Je ne vous demande pas de bourrer la pipe de ces maltraités de la vie, mais de leur apporter votre

sympathie, votre cordialité, et comme une bouffée de l'air pur du dehors. Je sais des femmes qui se font une obligation de passer quelques heures par semaine dans les hôpitaux.

J'en sais d'autres, des jeunes filles, qui ont eu une idée touchante. Elles se sont imposées une cotisation hebdomadaire de vingt centimes dont le montant sert à payer un petit orchestre. Et tous les jeudis cet orchestre se rend à l'hôpital et joue pendant un quart d'heure dans chacun des six promenoirs.

N'est-ce pas que la pitié est ingénieuse et s'exerce parfois d'une manière délicate et charmante ?

Connaissez-vous les beaux vers que Vacquerie met dans la bouche de l'héroïne d'un de ses drames ?

La pitié fait ma chair et mon sang de tous ceux  
Qui sont désespérés sous la voûte des cieux.  
J'ai dans l'âme un écho douloureux qui répète  
Le cri du matelot brisé par la tempête,  
L'adieu de l'exilé, le râle du mourant,  
Tous les gémissements de ce monde souffrant,  
Et j'ai la faim du pauvre et je fais la dispute  
Des frères, et j'ai mal aux blessés qu'on ampute.  
Et j'ai froid aux pieds nus, et c'est sur moi qu'il pleut  
En janvier par les trous des bouges.....

"Pleurez avec ceux qui pleurent", a dit le penseur qui a le mieux saisi le grand fait de la solidarité humaine. Pleurons, mes amis, pleurons même sur les infortunes que nous ne connaissons pas et dont nous ne saurons jamais exagérer ni le nombre ni la grandeur, mais que nos larmes en arrosant nos cœurs y fassent germer la fleur divine de la compatissance qui se traduit par le don de soi.

C'est la grâce que je vous souhaite.

CARABIN.

FEUILLETON

## LE MISSEL DE LA GRAND'MÈRE

(suite)

VI

—Soit, dit-il, je reviendrai après-demain dans la journée.

Ensuite, il se rendit rue Saint-Honoré, chez le tapissier qui avait meublé son logement.

—J'ai un petit changement à faire chez moi, lui dit-il.

—Lequel, monsieur ?

—Je désire que vous fassiez de mon salon une jolie chambre à coucher.

—C'est facile. La chambre est-elle destinée à une dame ?

—Oui.

—Jeune ?

—A ma mère, monsieur, qui va venir passer quelques jours à Paris.

Le tapissier s'inclina.

—Demain, dit-il, je ferai enlever le tapis, les tentures et les meubles, moins votre piano, et dans trois jours la chambre de madame votre mère sera prête.

Trois jours plus tard, un commissionnaire remettait à madame Duverger un petit paquet enveloppé dans une feuille de papier blanc cacheté de cire rose.

Après un moment de surprise, elle enleva l'enveloppe et trouva le missel de la grand'mère. Il était accompagné d'une lettre.

—C'est lui qui nous fait cet envoi, pensa Adrienne.

Elle avait vu aussi la lettre, une lettre de lui, sans doute ; mais pour laisser à sa mère toute liberté de la lire, elle reprit sa broderie et voulut paraître indifférente. Il n'en était rien. Pourquoi son cœur battait-il si fort ? Elle n'aurait pas su le dire.

Madame Duverger n'eut pas de peine à deviner que l'envoi du livre lui était fait par le jeune homme dont sa fille lui avait parlé. Sans rien dire elle ouvrit la lettre qui, d'ailleurs, lui était adressée. Voici ce qu'elle lut :

"Madame.

"J'ai été assez heureux pour retrouver un livre auquel vous teniez beaucoup, et je m'empresse de vous l'envoyer. La vie est semée de faits imprévus et remplie de circonstances singulières, madame. "Dernièrement j'ai eu le bonheur de rencontrer mademoiselle Duverger ; ce n'est pas le hasard, mais, je crois pouvoir le dire, la Providence qui m'a placé sur son chemin. Depuis trois jours vous avez en moi un ami sincère. Permettez-moi de travailler pour vous, et, pendant quelque temps encore, de vous rester inconnu. Je fais ce sacrifice dans votre intérêt. "Agréez, madame, l'assurance de mon respect et de mon entier dévouement."

Madame Duverger lut la lettre une seconde fois, et, après l'avoir pliée, la mit dans sa poche.

Adrienne poussa un soupir, mais elle n'osa pas interroger sa mère et encore moins lui demander communication de la missive ; elle aurait pourtant bien désiré en connaître le contenu. Quelle jeune fille ne serait pas un peu curieuse dans une semblable circonstance ?

Certes, la lettre ne renfermait rien qu'Adrienne ne pût lire ; mais madame Duverger était une mère prudente, prévoyante de tout danger ; elle savait que l'imagination d'une jeune fille s'exalte facilement et elle ne voulait pas qu'Adrienne pût être troublée trop profondément par le souvenir du jeune inconnu.

Au bout d'un instant, elle lui dit :

—C'est le jeune homme dont tu m'as parlé qui m'envoie le livre. Il m'écrit à ce sujet une lettre convenable et polie. Il ne me parle point de lui-même et il ne me donne ni son nom ni son adresse. Cela prouve qu'il ne veut pas être remercié et qu'il tient à rester inconnu. Selon toute probabilité, nous n'entendrons plus parler de lui.

Adrienne ne répondit pas ; mais un instant son aiguille resta immobile entre ses doigts ; il lui avait semblé que quelque chose se déchirait dans son cœur.

VII

Madame Pierrard venait d'arriver à Paris. Son fils était allé l'attendre à la gare de l'Ouest. Quand elle entra dans la chambre préparée à son intention et qui, quelques jours auparavant, était encore le salon d'un appartement de garçon, elle jeta un coup d'œil de malresse de maison habituée à l'aisance et parut très satisfaite.

—Mais tu ne m'avais pas écrit que tu me faisais préparer un véritable nid de satin, dit-elle.

—Ainsi, tu es contente ?

—Enchantée, ravie... Tout cela est charmant.

—Mon tapissier est un homme de goût.

—La preuve est sous mes yeux.

Il me reste un souhait à faire : que tu ne t'ennuies pas ici et que tu ne t'y trouves pas moins bien que chez madame Caillet.

—M'ennuyer ici ! est-ce possible ? Je serai tout près de toi... Mais comment as-tu expliqué à madame Caillet cette idée qui t'est venue de me recevoir chez toi ? Ils ont dû être surpris et mécontents ?...

—Je n'ai rien expliqué du tout ; j'ai dit simplement que pendant ton séjour à Paris, tu logerais chez moi. Madame Caillet a fait la grimace, madame Mazurier m'a appelé grand fou... On a ri et, comme on ne pouvait pas faire autrement, on a accepté de bonne grâce ma décision.

—Soit ! mais tu as eu une idée ?

—Sans doute.

—Laquelle ?

—Le bonheur de t'avoir plus complètement à moi.

—Est-ce bien toute la vérité ?

—Douterais-tu de mon affection ?

—Oh ! jamais !

—Eh bien ! cela dit tout.

—Je ne sais pas. Madame Caillet m'a écrit ; elle se plaint de toi ; tu es moins assidu auprès de ta fiancée, tu n'entres plus dans les bureaux et c'est à peine si tu consacres à la famille une demi-heure par jour.

—Je travaille ici ; je fais de la musique, un peu de peinture... je te montrerai mes ébauches. Eh puis, comme je connais à peine Paris, je me promène.

—Il n'y a pas d'autre motif ?

Edmond se rapprocha de sa mère tout souriant.

—Je ne veux te rien cacher, lui dit-il ; eh bien ! oui il y a autre chose, une jeune fille.

—Oh ! Edmond !

—Ne te hâte pas de me blâmer, ma mère, car tu seras forcée de m'approuver.

—Tu te trompes, mon fils, dit sévèrement madame Pierrard ; quelles que soient ma tendresse et ma faiblesse pour toi, je n'admettrai jamais que tu puisses commettre une mauvaise action.

—Croirais-tu que ton fils pût cesser d'être digne de toi, chère mère ? J'aime une jeune fille honnête et belle... et pauvre... Est-ce là un crime ?

—Mais, malheureux, et ton mariage ?

—Avec mademoiselle Ernestine Caillet ? Il ne se fera pas.

—Ai-je bien entendu ? Quoi ! une pareille injure à cette famille, des amis... une innocente enfant qui t'aime !

—Ma mère, mademoiselle Ernestine est une charmante jeune fille ; comme vous j'apprécie ses excellentes qualités. Un jour, on a parlé de nous marier, je n'ai pas dit non ; je croyais l'aimer, ce n'était pas vrai je le sais aujourd'hui.

—Mais elle, elle ?

LUDOVIC ALEVY.

(A suivre)

## Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

ROBERTSON MACAULAY, *Président.*

HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*

G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*

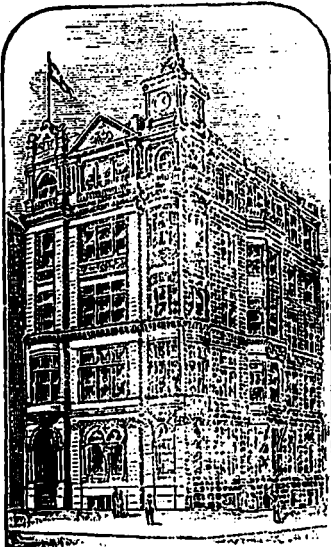
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*

Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

### Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscables. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents

De vous expliquer

Ce système.

O. LEGER,

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS  
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.



**ENCORE \* DES \* AVANTAGES !**

93 rames de papier-note, réglé, \$1 25 la rame,  
5 rames pour \$5.50.

**VALEUR REELLE \$2 LA RAME.**

130,000 Enveloppes blanches, No 7, 75c le mille. Valant \$1.00.

35,000 Enveloppes en papier-toile à 75c le mille. Valant \$1.50.

**DEMANDEZ DES ECHANTILLONS.**

**MORTON, PHILLIPS & CIE,**

**MONTREAL.**

**'North British & Mercantile'**

**CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE**

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	53,053,710
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	5,200,000
REVENU ANNUEL.....	12,500,000

Directeur-Gérant :—**THOMAS DAVIDSON, Ecr.**

**DIRECTEURS ORDINAIRES:**

W. W. Ogilvie; A. MacNider, Ecr., Banque de Montréal; Henri Barbeau, gérant général Banque d'Épargne de la cité.

La Compagnie, étant la plus forte et la plus puissante qui existe, offre à ses assurés une sécurité absolue, et en cas de feu un règlement prompt et libéral.

Risques contre le Feu et sur la Vie acceptés aux taux les plus modérés.

BUREAU PRINCIPAL EN CANADA,

**78 St-Francois-Xavier, Montreal.**

**GUSTAVE FAUTEUX,**

TELEPHONE BELL No. 318.

Agent pour Montréal et les environs.

Imprime par la Compagnie d'Imprimerie Desaulniers, et publié par Aristide Filiatreault au No. 22 rue Saint-Gabriel, Montréal.

**BURROUGHS & BURROUGHS,**  
AVOCATS

Chambres 613 et 614 Bâtisse de la New York Life, 11 Place d'Armes, Montréal.

Téléphone 1521

Chas. S. Burroughs / W Herbert Burroughs.

**ARTHUR GLOBENSKY**  
AVOCAT.

"N. Y. L. B." Chambres 316 et 317.

**J. A. DROUIN**  
AVOCAT.

Bâtisse de l'Assurance "New York Life" 11 PLACE D'ARMES, Chambres 315 et 316. Téléphone 2243.

**EDEN MUSEE**

**ET THEATRE**

Edifice du Monument National  
Le Seul Théâtre Français à 10c

**4 REPRESENTATIONS PAR JOUR**

2.15, 4.00, 8.00, 9.15 hrs.

**AU THEATRE**

CHANSONNETTES, ROMANSES  
DANSES, ACROBATES,  
COMÉDIE ET OPÉRETTES.

**AU MUSEE**

**MERCIER sur son LIT de MORT**

100 Figure de cire, Léon XIII.

NOUVEAUX CHAQUE SEMAINE.

Entrée du Musée - 10c

Entrée du Théâtre - 10c

Sièges réservés, 5c. ext.

Le Musée sera ouvert le DIMANCHE de 10 heures du soir.

**JACQ. VANPOUCKE**

PROFESSEUR DE

**Clarinette et de Solfège**

221—RUE CRAIG—221

**LA SAISON**  
25, rue de Lille, PARIS  
Le seul au monde publiant 100 Gravures par 1

53 OUVRAGES  
1. Les Femmes de France  
2. Les Femmes de l'étranger  
3. Les Femmes de l'histoire  
4. Les Femmes de l'art  
5. Les Femmes de la science  
6. Les Femmes de la littérature  
7. Les Femmes de la musique  
8. Les Femmes de la peinture  
9. Les Femmes de la sculpture  
10. Les Femmes de la poésie  
11. Les Femmes de la philosophie  
12. Les Femmes de la médecine  
13. Les Femmes de la jurisprudence  
14. Les Femmes de la politique  
15. Les Femmes de la religion  
16. Les Femmes de la morale  
17. Les Femmes de la psychologie  
18. Les Femmes de la physiologie  
19. Les Femmes de la géologie  
20. Les Femmes de la botanique  
21. Les Femmes de la zoologie  
22. Les Femmes de la minéralogie  
23. Les Femmes de la chimie  
24. Les Femmes de la physique  
25. Les Femmes de la météorologie

LA SAISON publie en outre des brochures de 1 M. 25 et des descriptions des gravures, un rayon au très moral, illustré de beaux dessins dans le texte. No. Spécimen gratis. — Abonnements: 3 mois ..... 50c 6 " ..... 90c

Agents à Montréal, **L.S. JOS. FORTÉ & FRÈRES**, 104 et 106 RUE NOTRE-DAME, BOITE 274, MONTREAL.

POUR RELIER LES FASCICULES "NAPOLEON"

Nous avons fait faire une étampe toute spéciale; ceux qui ont l'intention de faire relier leurs fascicules feraient bien de venir voir un échantillon de notre rouleau à nos bureaux, ou demander notre agent qui ira à leur montrer.

**JOHN LOVELL & FILS**  
23 Rue Saint-Nicolas.